

ANNEXES DE L'ARRETE DU 26 AVRIL 2012

portant création du certificat de spécialisation « athlétisme et disciplines associées » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 5 mai 2012

ANNEXE I

Le certificat de spécialisation « athlétisme et disciplines associées » est associé aux trois spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport suivantes :

« activités physiques pour tous » créée par l'arrêté du 24 février 2003 ;

« activités gymniques, de la forme et de la force » créée par l'arrêté du 10 août 2005 ;

« activités sports collectifs » créée par l'arrêté du 7 juillet 2006.

ANNEXE II

Référentiel professionnel

Les éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'un certificat de spécialisation « athlétisme et disciplines associées » sont précisés dans l'arrêté portant création des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport définies dans l'annexe I.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

I) Descriptif du métier :

1- L'appellation est : « animateur d'athlétisme et disciplines associées ».

Le titulaire du certificat de spécialisation « athlétisme et disciplines associées » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport peut être employé par différentes structures :

- association sportive ;
- association de jeunesse et d'éducation populaire ;
- organisme de vacances ;
- structure d'animation post et périscolaires ;
- salle de remise en forme ;
- école municipale des sports ;
- collectivité locale et territoriale ;
- comité d'entreprise ;
- structure privée de loisirs ;
- accueil collectif de mineur à caractère éducatif.

2- Nature des activités de « l'athlé loisir » et des disciplines associées

L'« athlé loisir » est une pratique orientée vers le bien-être, le loisir et la forme utilisant principalement trois types d'activités : la marche nordique, le running et la remise en

forme athlétique sans finalité compétitive. Les disciplines associées sont constituées de toutes les disciplines athlétiques définies par la délégation notamment la marche nordique, la marche sportive, la course à pied et les pratiques hors stade.

II) Fiche descriptive d'activités complémentaires

Le titulaire du certificat de spécialisation « athlétisme et disciplines associées » :

- encadre les publics, individuels ou en groupes, en tous lieux de pratique de l'athlétisme et de ses disciplines associées ;
- réalise de manière autonome des cycles de découverte, d'initiation et d'animation dans les disciplines de l'athlétisme et les disciplines associées, auprès de tous publics ;
- participe à la gestion et à la maintenance du matériel spécifique à l'athlétisme et à ses disciplines associées et à l'« athlé loisir ».

ANNEXE III

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 - être capable de conduire des séances de découverte et d'initiation des différents groupes de spécialités de l'athlétisme à l'exclusion de la compétition.

OI 1.1 EC de mobiliser les connaissances professionnelles de base sur l'ensemble des spécialités de l'athlétisme traditionnel

OI 1.1.1 EC de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires pour orienter les pratiquants vers les disciplines adaptées à leur profil et leur motivation,

OI 1.1.2 EC de rappeler les règles spécifiques et les règlements spécifiques à chaque discipline,

OI 1.1.3 EC de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la découverte et à l'initiation de l'athlétisme en sécurité.

OI 1.2 EC d'animer des séances de découverte et d'initiation de l'athlétisme pour tout public en sécurité

OI 1.2.1 EC de concevoir des projets de découverte des pratiques athlétiques,

OI 1.2.2 EC de maîtriser l'environnement spécifique à la pratique de l'athlétisme,

OI 1.2.3 EC d'utiliser, d'entretenir et de gérer le matériel,

OI 1.2.4 EC d'évaluer le niveau d'entrée des pratiquants et de proposer des situations adaptées aux publics encadrés,

OI 1.2.5 EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant la découverte et l'initiation des différentes spécialités de l'athlétisme en sécurité.

UC 2- être capable de conduire des cycles d'initiation et d'apprentissage de l'athlétisme adaptés aux jeunes de moins de 12 ans en sécurité.

OI 2.1 EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à l'athlétisme des jeunes de moins de 12 ans

OI 2.1.1 EC de définir les termes et usages spécifiques,
OI 2.1.2 EC de rappeler les règles de la pratique ainsi que les règlements spécifiques aux animations et aux rencontres des jeunes,

OI 2.1.3 EC de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à l'initiation et aux rencontres des jeunes en athlétisme et disciplines associées.

OI 2.2 EC de conduire des situations d'apprentissage adaptées au public de moins de 12 ans

OI 2.2.1 EC de maîtriser l'environnement adapté à la pratique de l'athlétisme des moins de 12 ans,

OI 2.2.2 EC d'utiliser, d'entretenir et de gérer le matériel adapté à la morphologie et aux capacités physiologiques des jeunes en sécurité,

OI 2.2.3 EC d'évaluer le niveau d'entrée des pratiquants et de proposer des situations adaptées,

OI 2.2.4 EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant la découverte des pratiques athlétiques de l'initiation et des rencontres des jeunes en sécurité.

OI 2.3 EC de construire un cycle d'apprentissage permettant au public de moins de 12 ans de développer les habiletés athlétiques de base.

OI 2.3.1 EC mettre en œuvre un cycle d'apprentissage,

OI 2.3.2 EC d'évaluer la progression des publics.

OI 2.3.3 EC d'apporter des modifications aux cycles des apprentissages.

UC 3- être capable de conduire des cycles de découverte et d'initiation des pratiques de l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme.

OI 3.1 EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme

OI 3.1.1 EC de mobiliser les connaissances spécifiques pour orienter les pratiquants vers une pratique adaptée à leur profil,

OI 3.1.2 EC de rappeler les règles spécifiques à la pratique des activités de l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme,

OI 3.1.3 EC de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à l'encadrement de l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme,

OI 3.1.4 EC de mobiliser les techniques professionnelles spécifiques à l'initiation de l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme,

OI 3.1.5 EC de maîtriser les différents terrains de pratiques.

OI 3.2 EC de conduire des séances d'apprentissage dans les différentes disciplines de l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme

OI 3.2.1 EC d'utiliser, d'entretenir, de gérer le matériel adapté de l'« athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme en sécurité,

OI 3.2.2 EC d'évaluer le niveau d'entrée des pratiquants et de proposer des situations adaptées,

OI 3.2.3 EC de mettre en œuvre des situations pédagogiques permettant la découverte des pratiques de l' « athlé loisir » et des disciplines associées à l'athlétisme.

OI 3.3 EC de construire un cycle d'apprentissage destiné à l' « athlé loisir » et aux disciplines associées à l'athlétisme en sécurité

OI 3.3.1 EC mettre en œuvre un cycle d'apprentissage,

OI 3.3.2 EC d'évaluer la progression des publics,

OI 3.3.3 EC d'apporter des modifications aux cycles des apprentissages.